

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2021	2021-05-04
	OBJET : FINANCES – Amortissement – Modification du tableau des durées d’amortissement des biens et de reprise des subventions.	

L’an deux mille vingt et un, le sept juillet, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 1^{er} juillet 2021, s’est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président.

Présents : MM. Pascal BARRET (à partir de 18h13), Christophe BROHAN, Mme Laëtitia DUMAS, MM., Alain LAYEC, , Claude LE JALLÉ, Pascal HERVIEUX (suppléant de Patrice LEPENHUIZIC), , Loïc LE TRIONNAIRE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean-Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE (à partir de 18h35, 6^{ème} et dernière délibération), Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Absents : Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Denis LE RALLE,

Pouvoirs : François ARS a donné pouvoir à Gérard THEPAUT,
Thierry EVENO a donné pouvoir à Christophe BROHAN,
Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à Joël TRIBALLIER,
Bruno LE BORGNE a donné pouvoir à Claude LE JALLE,
Roland TABART a donné pouvoir à M. Alain LAYEC

Quorum : 12 délégués (titulaire ou suppléants) présents à l’ouverture de la séance) ; le quorum (12 délégués) est atteint.

L’an deux mille vingt et un, le 7 juillet

M. le Président présente le rapport suivant :

Par délibération D-2019-08 du 10 avril 2019, le Comité syndical a fixé les durées et les modalités d’amortissement des biens ainsi que des subventions d’équipement perçues. Cependant, les circonstances présentes conduisent à devoir envisager une modification de durée d’amortissement des « *installations de procédé industriel ou technique d’une unité industrielle ou technique* » (compte 215.8 – Autres installations, matériel et outillage technique).

En effet, pour financer les travaux de modernisation-optimisation de l’Unité de Valorisation Organique VENESYS, le SYSEM a prévu d’emprunter. Toutefois, il a été décidé de contenir la charge globale de la dette de l’UVO autour de son niveau actuel, soit environ **1 900 000 €** par an.

Le dispositif de financement mis en place comprend la souscription d’un emprunt dédié au financement des équipements et du process. Pour parvenir à contenir la charge globale annuelle de la dette de l’UVO VENESYS dans les limites indiquées plus haut, l’amortissement de cet emprunt s’étalera sur une durée de 11 ans.

Afin de financer le remboursement en capital de l’emprunt par la dotation pour l’amortissement des équipements et du process financés par cet emprunt, il convient que la durée d’amortissement de ces biens coïncide avec celle de l’emprunt. Aussi convient-il de porter la durée d’amortissement des biens d’équipements et de process de 8 ans à 12 ans (les durées d’amortissement étant exprimées en nombres pairs d’années).

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2021	2021-05-04
	OBJET : FINANCES – Amortissement – Modification du tableau des durées d’amortissement des biens et de reprise des subventions.	

Le tableau des durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et de reprise des subventions devient :

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU SYSEM

Classe 2 : comptes d'immobilisations	Désignation / description	Durée
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		
203.1 – Frais d'études	Etudes non suivies de réalisation (d'investissement)	5 ans
203.2 – Frais de recherche et développement		5 ans
203.3 – Frais d'insertion		5 ans
205 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		
205.1 - Concession et droits similaires	Site internet et autres outils, supports et moyens « immatériels » de communication institutionnelle	5 ans
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212 – Agencements et aménagements de terrains		
212.8 – Autres agencements et aménagements de terrains	Travaux divers : aménagement, réaménagement d'espaces fonciers	20 ans
	Entretien, réhabilitation d'anciens centres d'enfouissement technique : travaux de structure (réseaux enfouis internes, digues...)	20 ans
	Entretien, réhabilitation anciens centres d'enfouissement technique : travaux superficiels (couverture), réseaux périphériques enfouis ou de surface (fossés, caniveaux, débourbeurs...)...	10 ans
213 – Constructions		
213.5 – Installations générales, agencement, aménagement des constructions	Partie « bâtiment » d'une unité industrielle ou technique	20 ans
213.8 – Autres constructions	Immeuble de bureau (siège), aménagement devenant immeubles par destination	20 ans
	Bâtiments légers, modulaires, abris	10 ans
215 – Installations, matériel et outillage technique		
215.2 – Installations de voirie	Équipements, installations et matériels de voirie en sol (pont-bascule)	20 ans
	Réseaux enfouis ou de surface	10 ans
	Installations et matériels de voirie « hors sol » (panneaux, barrières, clôtures)	10 ans
215.8 – Autres installations, matériel et outillage technique	Partie « installations de procédé industriel ou technique » d'une unité industrielle ou technique	8 → 12 ans
218 – Autres immobilisations corporelles		
218.2 – Matériel de transport	Véhicules légers	7 ans
	Camions et véhicules industriels	5 ans
218.3 – Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau (matériels « classiques »)	6 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique, de télécommunication mobile	6 ans

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2021	2021-05-04
	OBJET : FINANCES – Amortissement – Modification du tableau des durées d’amortissement des biens et de reprise des subventions.	

	Installations et réseaux électriques, téléphoniques et numériques (voir aussi 615.3.3), matériel de télécommunication fixe	10 ans
	Matériels informatiques	3 ans
	Logiciels	2 ans
218.4 – Mobilier	Mobiliers de bureau	10 ans
218.8 – Autres immobilisations corporelles	Outils, supports et moyens matériels « physiques » de communication institutionnelle	5 ans

Il est proposé au Comité syndical d’adopter et d’appliquer à compter du 1er janvier 2021 la modification du tableau des durées d’amortissement des biens et de reprise des subventions telle qu’indiquée dans le tableau ci-dessus, à savoir :

215.8 – Autres installations, matériel et outillage technique	Partie « installations de procédé industriel ou technique » d’une unité industrielle ou technique	12 ans
---	---	---------------

Vu l’avis FAVORABLE du Bureau syndical en date du 30 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des durées d’amortissement des biens et de reprise des subventions telle qu’indiquée ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** le tableau modifié à compter du 1er janvier 2021.

Fait à Vannes, le 7 juillet 2021



Le président du SYSEM

Gérard THÉPAUT

Vote :

Votants :	18
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	18

Délibération rendue exécutoire par publication :

Affichée le / /

Retirée le / /